

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2017**

Etaient présents : 22

Mmes et MM. C. JUSTE, Maire, T. DUVERNAY, R. BOUKERMA, E. SOURDIER, K. KHALDI, F. MALONGA, Maire-adjoints.

Mmes et MM. E. AUVRAY, M.A. EDOH, M. GOUBIN, J. MARKOVIC, A. BEKLI, R. BERRADA, D. VESPUCE, C. MAUPAS, M. LEROUX, D. EXCELLENT, D. MARMIGNON, A. BOUHASSOUNE, S. BENHAMMOU, Conseillers municipaux.

Mme F. WAGUE à partir de la délibération n°290

Mme F. SAKHO à partir de la délibération n°290

M. Y. RIFFI à partir de la délibération n°290

Etaient représentés : 07

Mme H. VALOUR était représentée par Mr M. GOUBIN.

Mr. E. MAMBOLE était représenté par Mr. E. AUVRAY.

Mme M. GUENOT était représentée par Mme C. JUSTE.

Mme M. A. BELLANCE était représentée par Mr A. BEKLI.

Mme P. MUHOLEE était représentée par Mme M.A. EDOH.

Mme N. BERRANDOU était représentée par Mme C. MAUPAS

Mme F. LAROCHE était représentée par Mr. D. EXCELLENT.

Etaient absents : 04

Mmes et MM. EL KHALOUI, A. SYLLA, K. BOUAMAR, Mme L. SAYAH Conseillers municipaux.

---

Madame Carinne JUSTE, Maire, constatant que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte à 20 H 35 et fait part aux Conseillers municipaux des mandats reçus.

Le Conseil, à l'unanimité soit 26 voix pour, adopte le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 02 Février 2017.

Affaire n° : 1

**BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIERES 2016.**

Conformément à l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder au bilan des acquisitions et cessions opérées sur la commune en 2016.

Pour l'année 2016, le bilan de la politique foncière de la Commune de Villetaneuse est le suivant :

ACQUISITIONS 2016 ville de Villetaneuse							
Localisation	Propriétaire	Parcelles	Surface	Motif d'acquisition	Montant d'acquisition	Délibération	Acquéreur
181 avenue de la Division Leclerc	Conseil Départemental du 93	U n°158	190m²	délaissé du Conseil Départemental 93, parcelle qui fait l'objet d'une convention d'occupation précaire	38 000 euros	16-DGS-217 du 19 mai 2016	Ville de Villetaneuse
Rue Edouard Vaillant	Conseil Départemental du 93	C n°306 C n°310 C n°311 C n°313	28 288m² 357m² 194m² 1 892m²	parcelles à acquérir constituant l'emprise de l'équipement sportif, de la loge du gardien et du parking	1 euro symbolique	16-DGS-236 du 29 septembre 2016	Ville de Villetaneuse
1 rue E. Fajon	Consorts Reymann	M 49	Lot18 : appart. de 19 m² Lot 29,30,31 : appart de 30 m² et débarras.	immeuble en copropriété déclaré en péril imminent	65 000 euros	N°36 du 26 juin 2014	Ville de Villetaneuse

CESSIONS 2016 ville de Villetaneuse							
Localisation	Acquéreur	Parcelle	Descriptif	Motif de cession	Montant de cession	Délibération	
6 rue du 19 mars 1962	Plaine Habitat Commune	F n°0046	comprenant 48 logements répartis en 1 bâtiment de 25 logements collectifs et 23 pavillons accolés	cession de l'ensemble immobilier Barbusse à PCH, gestionnaire de l'ensemble immobilier. Immeuble qui nécessite des travaux de réhabilitation lourds confiés à PCH, opérateur qui a une connaissance de ce patrimoine.	630 000 euros	16-DGS du 29 septembre 2016	

Le Conseil, PREND ACTE du bilan des acquisitions et des cessions immobilières 2016 ci-dessus.

Mme et MM F. WAGUE, F. SAKHO et Y. RIFFI entrent en séance.

Affaire n° : 2

### **APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2017**

En raison du bouleversement des flux financiers dus à la création de la Métropole du Grand Paris au 1<sup>er</sup> janvier 2016, le budget primitif et le budget supplémentaire 2016 servent de budget de référence pour établir le budget primitif 2017.

Le budget primitif 2017 est présenté sans reprise anticipée des résultats, à taux de fiscalité constants et respecte le principe de l'équilibre réel (c'est-à-dire, le remboursement du capital de la dette est couvert par les ressources propres de la ville).

Pour ne pas pénaliser les habitants, il a été décidé de ne pas alourdir la pression fiscale sur les ménages. En conséquence les taux d'imposition fixés par la ville sont inchangés.

Ce budget 2017 marque la volonté de préserver un niveau indispensable de service rendu à la population, mais également de maintenir au bon niveau le patrimoine communal au bénéfice des Villetaneusiens.

Le Conseil, par 24 voix pour et 5 abstentions :

- APPROUVE et VOTE par chapitre les dépenses et recettes telles que décrites dans le document budgétaire.

- ARRETE le Budget Primitif de l'exercice 2017 équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	21.294.658 €	21.294.658 €
Section d'investissement	3.713.052 €	3.713.052 €
<b>TOTAL</b>	<b>25.007.710 €</b>	<b>25.007.710 €</b>

Affaire n° : 3

### IMPOTS LOCAUX – VOTE DES TAUX 2017 DES TROIS TAXES LOCALES.

Conformément au contenu du débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu lors de la séance du Conseil municipal en date du 2 février 2017, la Municipalité décide de ne pas changer le taux d'imposition des taxes directes locales.

Le Conseil, à l'unanimité, soit 29 voix pour, décide la reconduction à l'identique sur 2017 des taux d'imposition, soit :

	Taux appl. par décision du CM
Taxe d'habitation	22,90 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	26,44 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	56,99 %

Affaire n° : 4

### MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Afin de permettre :

- 1) la création de 19 postes liée aux adaptations statutaires résultant du protocole relatif au parcours professionnel, carrières et rémunérations qui s'appliqueront progressivement jusqu'en 2020, se traduisant par la suppression des postes précédemment occupés par ces 19 agents,
- 2) adaptation de 2 grades liés à un écart entre le poste défini et le grade détenu par l'agent recruté se traduisant par la suppression des deux grades désormais inutiles,
- 3) créations de 7 équivalents temps pleins (5 ASVP, pour une mise en œuvre progressive des recrutements), un adjoint au responsable du service finances et un équivalent temps plein au service enseignement lié à la suppression du poste à temps partiel jusque-là occupé,
- 4) 5 prises en compte de réussites à concours et de promotions internes pour des agents dont le grade nouvellement obtenu correspond au poste occupé.

Le Conseil, à l'unanimité, soit 29 voix pour, approuve les créations et les suppressions suivantes :

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, les postes suivants sont créés :

Grade	Nombre	Motif
ADJOINT D'ANIMATION DE 2EME CLASSE PRINCIPAL	1	Adaptation de poste pour mobilité interne
ADJOINT D'ANIMATION DE 2EME CLASSE PRINCIPAL	2	Reclassement statutaire
ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2EME CLASSE	1	Poste à temps plein au service enseignement
ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2EME CLASSE PRINCIPAL	1	Création d'un poste d'adjoint au responsable du service finances
ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE	5	Création de cinq postes d'Agents Spécialisés de la Voie Publique
ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	2	Suite réussite concours
ANIMATEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	1	Adaptation de poste au grade détenu lors du recrutement sur un poste de responsable de service
EDUCATEUR PRINCIPAL DE JEUNE ENFANT	1	Reclassement statutaire
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	3	Reclassement statutaire
ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2EME CLASSE PRINCIPAL	7	Reclassement statutaire
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	3	Reclassement statutaire
ASEM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	3	Reclassement statutaire
INGENIEUR TERRITORIAL	1	Promotion interne
ATTACHE TERRITORIAL	1	Promotion interne
ATTACHE TERRITORIAL PRINCIPAL	1	Promotion interne

### SUPPRESSIONS DE POSTES

Grade	Nombre	Motif
ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2EME CLASSE	1	Mobilité interne, recrutement sur un autre grade
ADJOINT D'ANIMATION DE 2EME CLASSE	2	Reclassement statutaire
ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2EME CLASSE TNC	1	Suppression du poste à 50% au service enseignement
ATTACHE TERRITORIAL	2	-Suppression ancien poste du responsable de le politique de la ville ayant permis la création de 2 postes de médiateurs -Recrutement sur un autre grade
ANIMATEUR TERRITORIAL	1	Nomination suite à concours

EDUCATRICE DE JEUNES ENFANTS	1	Reclassement statutaire
CONSEILLER SOCIO EDUCATIF	1	Suppression du poste à la maison de la petite enfance, suite réorganisation ayant conduit à créer un poste d'éducatrice de jeunes enfants
ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1ERE CLASSE	7	Reclassement statutaire
ADJOINT TECHNIQUE DE 1ERE CLASSE	3	Reclassement statutaire
ASEM DE 1ERE CLASSE	3	Reclassement statutaire
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE 1ERE CLASSE	3	Reclassement statutaire
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	1	Promotion interne
REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	1	Promotion interne

Affaire n° : 5

**SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT « PARCOURS DE REUSSITE EDUCATIVE » AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL POUR L'ANNEE 2017.**

Afin d'améliorer la transparence des flux financiers concernant le Programme de Réussite Educative (PRE), financé en grande partie par l'Etat dans le cadre du contrat de ville, il est proposé d'allouer au CCAS une subvention de fonctionnement fléchée « PRE ».

Sur le contrat de ville 2017, la participation de la ville de Villeteuse est de 25.100 € afin de financer le fonctionnement global du PRE (animation du dispositif et actions réparties autour de la parentalité, la santé, la scolarité et l'ouverture culturelle et artistique). Il convient de noter que la ville participe également au financement d'un agent comptable à temps partiel mis à disposition du CCAS correspondant à 8.500 € annuel.

Parallèlement, le financement de l'Etat s'établit en 2017 à 100.400 €.

Le Conseil, à l'unanimité, soit 29 voix pour, approuve le versement de la subvention pour le fonctionnement du PRE en 2017 :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS
Centre Communal d'Action Sociale Actions du PRE	16.600 €



Affaire n° : 6

**SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL POUR L'ANNEE 2017.**

Il est rappelé aux membres du Conseil municipal que le budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est financé pour partie par une subvention communale généralement votée lors de l'adoption du budget primitif.

Il est rappelé qu'une première subvention a été versée au CCAS pour financer les actions du Programme de Réussite Educative à hauteur de 16.600 €

Le Conseil à l'unanimité, soit 29 voix pour, approuve le versement de la subvention suivante :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS
Centre Communal d'Action Sociale	248.400 €

Au total, les subventions allouées au CCAS par la ville de Villetaneuse s'élèvent donc à 265.000 € pour l'année 2017.

Affaire n° : 7

**DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL – ANNEE 2017.**

La loi de finances pour 2016 a accru le soutien à l'investissement public local grâce à la création du fonds de soutien à l'investissement public local.

La dotation de soutien à l'investissement des communes est composée de deux enveloppes : une première enveloppe consacrée aux grandes priorités d'investissement définies entre l'Etat et les communes et une seconde enveloppe dédiée au soutien des projets en faveur de la revitalisation ou du développement des bourgs-centres.

La loi de finances pour 2017 reconduit ce FSIL et augmente le montant à 1,2 milliard d'euros, dont :

- 450 millions consacrés aux grandes priorités d'investissement,
- 150 millions pour financer les pactes métropolitains d'innovation
- 384 millions permettant de porter la DETR à un milliard d'euros
- 216 millions en faveur des contrats de ruralité.

Seule la première enveloppe concernerait l'investissement de notre commune.

Il convient de solliciter le FSIL pour l'ensemble des projets respectant les critères d'éligibilité et inscrits au PPI de l'année 2017.

Le Conseil à l'unanimité, soit 29 voix pour, approuve le programme des opérations suivante :

- 1) Mise aux normes et Sécurisation des équipements publics :
  - a) mise en accessibilité des bâtiments communaux (Hôtel de ville, gymnases, écoles) : 330.750 € HT, soit 396 900 € TTC ;

Ces travaux seront répartis en 4 phases de réalisation :

- 2017 : 70.833 € HT, soit 85.000 € TTC
- 2018 : 70.833 € HT, soit 85.000 € TTC
- 2019 : 70.833 € HT, soit 85.000 € TTC
- 2020 : 118.251 € HT, soit 135.000 € TTC

Avec un démarrage prévu en septembre 2017 et un achèvement en décembre 2020.

- b) Sécurisation du quartier de l'Université Paris 13 dont le coût des travaux est estimé à 190.000 € HT, soit 228.000 € TTC.

Avec un démarrage prévu en juin 2017 et un achèvement en juin 2018.

- 2) Transition énergétique : diagnostic de performance énergétique et audit énergétique et technique de l'ensemble des bâtiments communaux : 117.535 € HT, soit 141.042 € TTC.

Ces travaux seront répartis en 3 phases de réalisation :

- 2017 : 11.638 € HT, soit 13.966 € TTC
- 2018 : 52.948 € HT, soit 63.537 € TTC
- 2019 : 52.949 € HT, soit 63.539 € TTC

Le démarrage de la prestation est prévu en mai 2017 et un achèvement en décembre 2019.

- 3) Rénovation thermique :

- remplacement des verrières au groupe scolaire Jules Verne : 210 000 € HT, soit 252 000 € TTC
- réfection de l'étanchéité de la toiture de l'école maternelle Anne Frank : 333 335 € HT, soit 400 000 € TTC

Le démarrage des travaux de rénovation thermique sont prévus en juin 2017 et un achèvement en septembre 2017.

Affaire n° : 8

## **DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE – ANNEE 2017.**

La ville de Villeteuse est éligible à la Dotation Politique de la Ville (DPV) 2017.

### **I. Périmètre de la DPV**

Les projets sont retenus au regard des objectifs et des priorités fixés par le contrat de ville avec un intérêt marqué pour l'investissement.

La DPV peut être utilisée pour mener des travaux immédiatement réalisables, et non commencés avant la signature de la convention attributive de subvention, dans les bâtiments scolaires les plus dégradés des quartiers prioritaires.

Tout type d'action et de programme peut être financé, que ce soit en investissement ou en fonctionnement, y compris les charges de personnel, sous réserve qu'ils soient rattachés à des actions prévues dans le contrat de ville.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 31 mars 2017.

Le Conseil à l'unanimité, soit 29 voix pour :

- APPROUVE le programme des opérations suivantes :

- 1) Réhabilitation du Groupe scolaire Jules Verne dont la réfection des verrières : 416.660 € HT, soit 500.000 € TTC.  
Le démarrage des travaux est prévu en juillet 2017 et un achèvement en septembre 2017.
- 2) Réfection de la cour d'école Jean-Baptiste Clément : 333.330 € HT, soit 400.000 € TTC.
- 3) Réfection de la cour d'école Langevin/Vallès : 208.330 € HT, soit 250.000 € TTC
- 4) Réfection de la cour d'école Anne Frank : 125.000 € HT, soit 150.000 € TTC.
- 5) L'opération « Villetaneuse Plage » dont le coût prévisionnel est de 351.000€ (frais de personnel inclus). La plage sera ouverte du 15 juillet au 6 août 2017.

- SOLLICITE pour la réalisation de ces opérations l'octroi d'une dotation budgétaire de l'Etat au taux maximum.

- AUTORISE le Maire ou son représentant, à déposer un dossier de subvention et à signer tous les documents s'y rapportant.

Le conseil prend acte de la nécessité de débiter les travaux avant le 31 décembre 2017.

Affaire n° : 9

**DEMANDE 2017 DE FINANCEMENT AU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPD).**

L'emploi du FIPD doit permettre la mise en œuvre des orientations prioritaires de la stratégie nationale de prévention de la délinquance adoptée par le Gouvernement.

Un appel à projet est effectué sur le volet sécurisation des établissements scolaires.

Le taux de subvention sera accordé, au cas par cas, dans le cadre d'une fourchette de 20 à 50% au regard du caractère prioritaire du projet et de la capacité financière du porteur du projet.

La commune de Villetaneuse sollicite 2 subventions sur le volet sécurisation des établissements scolaires :

- 1) Pour l'installation d'un système de fermeture dans le cadre du PPMS (plan particulier de mise en sûreté) pour les écoles de Jules Verne, Anne Frank, Langevin/Vallès et Henri Wallon.
- 2) Pour les portails et un digicode permettant d'améliorer la sécurisation existante des écoles dans le cadre du volet alerte attentats des PPMS sur l'école Quatremaire (portail), Jean-Baptiste Clément (portail) et Jules Verne (digicode).



Le Conseil à l'unanimité, soit 29 voix pour :

- APPROUVE l'installation d'un système de fermeture dans le cadre du PPMS (plan particulier de mise en sûreté) dont les travaux s'élèvent à :

- Ecole Jules Verne : 4.059,78 € HT
- Ecole Anne Frank : 3.491,95 € HT
- Ecole Langevin/Vallès : 3.327,60 € HT
- Ecole Henri Wallon : 1.506,71 € HT

- APPROUVE l'installation des portails et un digicode permettant d'améliorer la sécurisation existante des écoles dans le cadre du volet alerte attentats des PPMS sur :

- l'école Quatremaire (portail) : 6.967,51 € HT
- l'école Jean-Baptiste Clément (portail) : 10.911,44 € HT
- l'école Jules Verne (digicode) : 2.450,00 € HT

- SOLLICITE pour la réalisation de ces opérations l'octroi d'une dotation budgétaire de l'Etat au taux maximum de 50%.

- AUTORISE le Maire ou son représentant à déposer un dossier de subvention et à signer tous les documents s'y rapportant.

Affaire n° : 10

**REPONSE A LA DEMANDE DE L'ETAT ET AFFIRMATION DES PRIORITES QUI SERONT PORTEES SUR TROIS ANS AU NIVEAU DE L'ENSEMBLE DES QUARTIERS CONCERNES PAR LA MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE GESTION URBAINE DE PROXIMITE SUR LA VILLE.**

La charte de Gestion urbaine de proximité apporte un cadrage intercommunal et doit être déclinée sous la forme de priorités triennales partagées par l'ensemble des acteurs, actualisées annuellement et auxquelles l'ensemble des actions menées devront concourir

Les priorités triennales orientent à la fois :

- les programmes d'actions des collectivités et associations, dans le cadre du Volet Habitat et Cadre de Vie du Contrat de Ville,
- les programmes d'actions des bailleurs, en contrepartie de l'abattement de Taxe foncière sur les propriétés bâties ;

Un diagnostic de Gestion Urbaine de Proximité a été mené sur le secteur du nouveau programme de renouvellement urbain (quartiers Nord, Saint-Leu et Langevin). Cette démarche a consisté en une récolte de données auprès des partenaires. Des marches exploratoires bilatérales ont été réalisées en trois temps : avec les bailleurs, les habitants et les associations locales. Pour clôturer la démarche, trois diagnostics en marchant regroupant l'ensemble des partenaires ont été conduits.

Cette démarche de diagnostic est aujourd'hui poursuivie sur les quartiers prioritaires qui ne sont pas concernés par le nouveau projet de renouvellement urbain (quartiers Allende et Centre-Ville).

Le Conseil à l'unanimité, soit 29 voix pour, DECIDE :

- De retenir comme priorités triennales transversales les axes suivants, identifiés par le Ville de Villetaneuse :
  - Reconquérir les parkings privatifs (notamment dans le cadre de l'arrivée du tramway 11),
  - Participer financièrement au dispositif de Régie de Quartier, ainsi qu'aux actions de type auto-réhabilitation accompagnée, interventions de l'association Voisin Malin...

- De manière générale, mettre en œuvre des moyens pour assurer le dialogue avec les locataires, se montrer réactif vis-à-vis des signalements faits par les habitants (entretien, réparations...);
- De s'appuyer sur le diagnostic de gestion urbaine de proximité réalisé pour compléter les priorités transversales précédemment énoncées et de retenir comme prioritaires les axes suivants :
- Créer et consolider un partenariat, organiser un réseau,
  - Poursuivre et renforcer les actions liées à la tranquillité publique et à la prévention,
  - Travailler sur le respect du cadre de vie et sur l'appropriation des espaces extérieurs,
  - Travailler sur la mise en place d'espaces de convivialité, de centralité (espaces extérieurs ou équipements),
  - Clarifier et affirmer le rôle du gardien et ses limites,
  - Poursuivre les actions de sensibilisation sur la thématique propreté/nuisibles en s'appuyant sur les locataires,
  - Accompagner le NPNRU durant la durée du protocole de préfiguration ;
- De s'appuyer sur le diagnostic de gestion urbaine de proximité réalisé pour retenir des priorités triennales qui puissent répondre aux particularités locales des quartiers Nord, Saint-Leu et Langevin :
- A l'échelle du quartier Nord :
- Accompagner les travaux réalisés/en cours, et plus largement le PRU1,
  - Accompagner la transition entre PRU1 et NPNRU, en particulier sur l'espace central et la question de la gestion des déchets ;
- A l'échelle du quartier Saint-Leu :
- Rendre les circulations piétonnes et automobiles ainsi que les stationnements plus lisibles ;
- A l'échelle du quartier Langevin :
- Mettre en place une dynamique positive dans les relations locataires / personnel de proximité, instaurer de bonnes conditions de travail et de gestion, remotiver les équipes de terrain,
  - Poursuivre le travail sur l'encadrement des circulations et la limitation du stationnement gênant ;
- D'identifier des priorités triennales qui répondent aux particularités des quartiers Allende et Centre-Ville dans le cadre du prolongement du diagnostic de gestion urbaine de proximité sur ces quartiers prioritaires n'appartenant pas au secteur de renouvellement urbain. Décide qu'une fois identifiées, ces priorités seront officiellement présentées et validées.

Affaire n° : 11

**SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION « A L'ECOLE DES ABEILLES DE LA BUTTE PINSON » SUIVI D'UN RUCHER SUR LA TERRASSE DE L'HÔTEL DE VILLE.**

L'association « *A l'école des abeilles de la Butte Pinson* » a pour objet de créer, développer, gérer, promouvoir et animer un rucher pédagogique dans la Redoute de la Butte Pinson. L'association assure aussi la gestion d'une salle pédagogique et d'un rucher collectif et propose régulièrement de sensibiliser les enfants à l'apiculture, en les initiant à la biodiversité par la connaissance des abeilles et la mise en place de projets tels que des animations pédagogiques, expositions, échanges autour d'objets apicoles, organisation de visites du rucher, etc. Une convention a été signée en 2014 entre la ville et l'association « *A l'école des abeilles de la Butte Pinson* » avec pour objet « l'installation et le suivi d'un rucher sur la

terrasse de l'Hôtel de ville de Villetaneuse ». Cette convention a été consentie pour une durée d'un an à compter de sa date de notification et tacitement reconductible trois fois pour la même durée.

### **LES RUCHERS A L'HOTEL DE VILLE :**

Dans le cadre de son agenda 21, la commune s'est engagée à mettre en valeur la biodiversité et à promouvoir les pratiques respectueuses de l'environnement à travers l'objectif « développer un milieu urbain soutenable ». L'action proposée par l'Association « *A l'école des abeilles de la Butte Pinson* » répond à cet objectif. Il est à noter que la moitié de la récolte du miel est conditionnée en pot par l'association et cédée à la Ville qui remet à chaque jeune marié un pot de miel en cadeau.

Afin de respecter les termes de la convention et au vu de la réalisation de l'activité, de sa pérennité et des éléments de bilan fournis, il est proposé de donner suite à la demande de subvention de l'association pour un montant reconduit de 1000€ pour la part « prestation de suivi de rucher ». La subvention n'ayant pas été versée en 2016, il a donc été proposé de verser une subvention de 2000 euros pour 2016 et 2017.

Le Conseil à l'unanimité, soit 29 voix pour :

- ACCORDE à l'association la subvention suivante :

<b>DENOMINATION</b>	<b>MONTANT ATTRIBUE</b>
<b>Association A l'Ecole des Abeilles de la Butte Pinson</b>	2000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2000,00€</b>

Affaire n° :12

### **VIE ASSOCIATIVE – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS 1<sup>er</sup> VOLET.**

La municipalité s'est engagée de longue date en faveur du développement de la vie associative, affirmant ainsi son attachement à soutenir, dans le respect de l'autonomie des associations et dans l'esprit de la loi 1901, des acteurs pleinement investis dans la vie sociale, culturelle et citoyenne de Villetaneuse. Ce travail d'encouragement s'inscrit dans une démarche partenariale où la Ville sollicite les associations dans la construction d'initiatives en direction des habitants et les accompagne dans la mise en œuvre de leurs projets. Plusieurs associations ont sollicité la Commune afin d'obtenir une subvention pour l'année civile 2017. Ces subventions permettent de soutenir le fonctionnement global de l'association.

Le Conseil à l'unanimité, soit 29 voix pour :

- ACCORDE aux associations ci-dessous mentionnées les subventions suivantes :

TABLEAU RECAPITULATIF DES SUBVENTIONS PROPOSEES

DENOMINATION	MONTANT ATTRIBUE 2017
<b>Association Les Poules de la Butte</b>	250,00 €
<b>Prévention Routière</b>	400,00€
<b>TOTAL</b>	<b>650,00€</b>

Affaire n° : 13

**APPROBATION DES CONVENTIONS TYPES RELATIVES AU FONCTIONNEMENT DES RESTAURANTS SCOLAIRES, DES ETUDES DU SOIR EN ELEMENTAIRE ET DE L'ACCUEIL PRE-SCOLAIRES EN ECOLES MATERNELLES A CONCLURE AVEC LES PERSONNELS ENSEIGNANTS.**

Conformément aux textes législatifs en vigueur, la Commune de Villeteuse organise dans les écoles, le fonctionnement des restaurants scolaires de 11h30 à 13h, des études du soir en élémentaire de 16h à 17h30 et de l'accueil pré scolaire en écoles maternelles de 7h30 à 8h30.

Ces moments éducatifs sont encadrés pédagogiquement et administrativement par les personnels enseignants/directions sous la responsabilité du responsable du service enseignement.

Jusqu'à maintenant, il était appliqué, au regard des textes législatifs concernant le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants pour le compte des collectivités territoriales, un tarif de rémunération qui correspondait aux différentes missions que les enseignants exerçaient au sein des établissements scolaires.

Un forfait était proposé aux directions d'école ou enseignants afin qu'ils encadrent ce temps périscolaire (accueil du matin, restauration scolaire et étude du soir).

Le Conseil à l'unanimité, soit 29 voix pour :

- APPROUVE les conventions type à signer avec les personnels relevant de l'Education Nationale, directions des établissements scolaires de la ville ou les professeurs des écoles, ayant pour objet d'organiser les temps d'accueil dans les restaurants scolaires, les études du soir en élémentaire et l'accueil préscolaire en école maternelle.
  
- DIT QUE les personnels relevant de l'Education Nationale seront rémunérés sur la base des tarifs fixés réglementairement sur une base annualisée de septembre à juin, soit 36 semaines, payés mensuellement suivant le groupe de rémunération de l'enseignant.

Ces bases seront réévaluées en tenant compte des orientations en matière de rémunération des heures supplémentaires effectuées par les personnels de direction et d'enseignement pour le compte et à la demande des collectivités locales, telles qu'elles sont fixées par le B.O.E.N.

- DIT QUE les conventions *intuitu personae* seront établies pour chaque année scolaire.



- AUTORISE le Maire ou son représentant, à signer lesdites conventions et tous actes qui en seraient le préalable ou la conséquence.

Affaire n° : 14

**VERSEMENT DE LA PREMIERE PARTIE D'UNE SUBVENTION AU CLUB SPORTIF DE VILLETANEUSE OMNISPORTS (CSVO) POUR L'ANNEE 2017.**

Lors du vote du budget 2017, le Conseil Municipal s'est prononcé pour le versement d'une subvention attribuée au Club Sportif de Villetaneuse Football (C.S.V.O).

Ainsi, en référence à la convention de 2016 entre la Ville et le Club Sportif de Villetaneuse Omnisports (C.S.V.O), il est prévu que la Ville décide du montant de la subvention allouée pour l'année 2017.

Pour 2017, la base de la subvention est donc de 36 000€ : 63 000€ moins 27 000€ soit la subvention accordée à l'ancienne section football aujourd'hui organisée en club autonome, le CSVF.

Pour tenir compte de la création des sections tennis, basketball et tennis de table il est proposé une augmentation de 6 000€, soit une subvention annuelle de 42 000€ pour 2017.

Le Conseil à l'unanimité, soit 29 voix pour :

- AUTORISE le Maire ou son représentant à verser la première partie de la subvention 2017 au Club Sportif de Villetaneuse Omnisports (CSVO), d'un montant de 18 000 € (Dix-huit mille euros).

Affaire n° : 15

**VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU CLUB SPORTIF DE VILLETANEUSE FOOTBALL (CSVF) POUR L'ANNEE 2017.**

Lors du vote du budget 2017, le Conseil Municipal s'est prononcé pour le versement d'une subvention attribuée au Club Sportif de Villetaneuse Football (C.S.V.F), en référence à la convention de 2016 entre la Ville et le (C.S.V.F), qui prévoit que la Ville décide du montant de la subvention à allouer pour l'année 2017.

Ainsi, la subvention demandée par le CSVF sera basée sur celle attribuée à la section football du CSVO, et qui comportait deux parties :

- au titre de l'ancien poste d'éducateur sportif qui était recruté par la municipalité.
- au titre de la subvention de fonctionnement attribuée par le CSVO.

Le Conseil à l'unanimité, soit 29 voix pour :

- AUTORISE le Maire à verser la subvention 2017 au Club Sportif de Villetaneuse Football (CSVF), d'un montant de 27 000 € (vingt-sept mille euros).



**APPROBATION D'UN AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMÉ (Ad'ap).**

L'article. L. 111-7 du Code de la Construction et de l'Habitation détermine que « les dispositions architecturales, les aménagements et équipements intérieurs et extérieurs des locaux d'habitation, qu'ils soient la propriété de personnes privées ou publiques, des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des lieux de travail doivent être tels que ces locaux et installations soient accessibles à tous, et notamment aux personnes handicapées, quel que soit le type de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique. ».

Les Etablissements Recevant du Public (ERP) dans un cadre bâti existant doivent répondre à ces exigences dans un délai fixé par décret, sans excéder dix ans à compter de la publication de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, soit au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Ces décrets précisent les dérogations exceptionnelles qui peuvent être accordées aux établissements recevant du public, après démonstration de l'impossibilité technique de procéder à la mise en accessibilité ou en raison de contraintes liées à la conservation du patrimoine architectural ou lorsqu'il y a disproportion manifeste entre les améliorations apportées par la mise en œuvre des prescriptions techniques d'accessibilité.

La Ville s'est engagée depuis plusieurs années dans l'étude de mise en conformité de l'accessibilité de ses sites, avec l'assistance technique de bureaux d'Etudes spécialisés, dont la Société SHERP'ACCES. Des diagnostics en accessibilité, conformément à la réglementation, ont été établis et divers travaux ont été engagés sur ses établissements ces dernières années.

Cependant, au vu de la densité du patrimoine communal, de l'occupation et de l'activité de certains sites ; des contraintes budgétaires, il est constaté que la finalisation de la mise en accessibilité complète de ces ERP demandera plusieurs années d'interventions, encore.

Le dernier diagnostic en date décompose ces sites en trois groupes :

1° les bâtiments accessibles nécessitant peu de travaux, soit :

- L'école Anne FRANK
- L'école Jacqueline QUATREMAIRE
- Le restaurant scolaire Paul LANGEVIN
- L'Hôtel de Ville

2° les bâtiments partiellement accessibles ayant une partie facile à mettre en conformité, mais ayant besoin de certains travaux et/ou demandes de dérogation, soit :

- L'école Jean-Baptiste CLEMENT
- L'école Henri WALLON
- Les écoles Jules VALLES-Paul LANGEVIN
- Le gymnase Paul LANGEVIN
- Le gymnase Jesse Owens

3° les bâtiments difficilement adaptables nécessitant des travaux plus importants et des demandes de dérogation, soit :

- L'école Jules VERNE.

Les établissements du premier groupe seront rendus accessibles dans la plus grande autonomie possible dans un délai qui n'excédera pas trois ans (fin en 2019).

Ceux du deuxième groupe, au vu de la configuration complexe des sites (présence d'étages impossible techniquement à rendre accessibles aux personnes se déplaçant en fauteuil roulant), nécessiteront un délai de quatre années (fin en 2020).

Enfin, l'école Jules VERNE, dont la configuration du bâtiment s'organise en plusieurs demi-niveaux en plus d'un étage est difficilement adaptable aux personnes à mobilité réduite dont les aveugles. Un délai de quatre années sera également nécessaire pour procéder aux travaux. Mais une demande de dérogation est néanmoins à déposer pour l'impossibilité technique de rendre l'établissement accessible et sécurisé concernant notamment les escaliers.

Par ailleurs, il est précisé que le PPI prévoit l'inscription des crédits d'investissement nécessaires à ces travaux, soit pour les exercices 2017, 2018 et 2019 la somme de 85.000 € et en 2020 la somme de 135.000 €.

Le Conseil à l'unanimité, soit 29 voix pour :

- APPROUVE le programme de mise en accessibilité des bâtiments communaux de la commune de Villetaneuse.

- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à mettre en œuvre le plan de mise en accessibilité et d'appliquer les dispositions législatives et réglementaires applicables en la matière.

Affaire n° : 17

**COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.**

Le Conseil, entendu le rapport de Madame Carinne JUSTE, Maire, INFORME des décisions suivantes :

N° 17/01 :

Cession à titre onéreux du véhicule municipal immatriculé DZ-982-HN.

N° 17/02 :

Approbation du marché de mission d'accompagnement, d'analyse financière et de prospective budgétaire de la ville dans le cadre des relations financières et fiscales entre la ville de Villetaneuse, l'EPT Plaine Commune et la Métropole du Grand Paris à conclure avec la société territoires et conseil.

N° 17/03 :

Approbation d'un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux de remplacement des verrières et de second œuvre – Ecole Jules Verne à conclure avec la société ID+ Ingénierie – Annule et remplace la décision n°16-148 du 3 décembre 2016.

N° 17/04 :

Approbation de la convention d'objectifs pour l'animation d'ateliers durant les temps d'activités périscolaires – 3<sup>ème</sup> cycle 2016-2017, à conclure avec l'association Scenoconcept.

N° 17/05 :

Approbation de la convention d'objectifs pour l'animation d'ateliers durant les temps d'activités périscolaires – 3<sup>ème</sup> cycle 2016-2017, à conclure avec la société Alchimie et Compagnie Les Savants Fous.

N° 17/06 :

Approbation le contrat de cession pour l'animation d'ateliers artistiques durant les Temps d'activités périscolaires – 3<sup>ème</sup> cycle 2016-2017, à conclure avec l'association ateliers arrosés.

N° 17/07 :

Approbation de la convention d'objectifs pour l'animation d'ateliers durant les temps d'activités périscolaire – 3<sup>ème</sup> cycle 2016-2017, à conclure avec l'association les petits débrouillards Ile de France (APDIDF).

N° 17/08 :

Approbation de la convention d'objectifs pour l'animation d'ateliers durant les temps d'activités périscolaires – 3<sup>ème</sup> cycle 2016-2017, à conclure avec l'association départementale des Francas de Seine-Saint-Denis.

N° 17/09 :

Approbation de la convention d'objectifs pour l'animation d'ateliers durant les temps d'activités périscolaires – 3<sup>ème</sup> cycle 2016-2017, à conclure avec l'association ENVIVO.

N° 17/10 :

Approbation du contrat de maintenance du progiciel INTERVAX à conclure avec la société SILOXANE.

N° 17/11 :

Approbation de l'avenant n°5 au marché à procédure adaptée relatif aux prestations de service d'assurances pour les besoins de la ville – Lot n°1 Flotte Automobile et risques annexes à conclure avec la société SMACL.

N° 17/12 :

Approbation de l'avenant n°6 au marché passé par appel d'offres ouvert en groupement de commandes relatif aux prestations de service d'assurances lot n°1 dommages aux biens et risques annexes à conclure avec la société SMACL.

N° 17/13 :

Approbation du devis de mission supplémentaire au contrat de mission d'assistance au recouvrement de la taxe locale sur la publicité extérieure à conclure avec la société REFPAC-GPAC.

N° 17/14 :

Approbation de la convention entre le Conseil départemental de la Seine Saint-Denis et la commune de Villetaneuse pour l'accès du personnel départemental à son restaurant.

N° 17/15 :

Approbation de la convention de diagnostics immobiliers n°006931700041 à conclure avec la société Qualiconsult pour un diagnostic technique amiante.

N° 17/16 :

Approbation de l'avenant n°1 au marché passé en procédure adaptée relatif aux travaux de réaménagement d'une cantine scolaire & création d'une ligne de self-service à l'école JB Clément – Lot n°5 : plomberie-chauffage-ventilation à conclure avec la société Ventil Gaz.

N° 17/17 :

Approbation de la convention de prestation de services pigiste pour le journal Villetaneuse Informations à conclure avec l'agence Angles Corporate.

N° 17/18 :

Approbation du contrat de conception de la scénographie pour l'opération Villetaneuse-Plage 2017 à conclure avec Mr Karim SMAILI, entrepreneur individuel.

N° 17/19 :

Approbation de la convention de dispositif prévisionnel de secours n°2017 15-07/06 08 VIL organise dans le cadre de l'opération Villetaneuse-Plage 2017 à conclure avec l'association de sauvetage et de secourisme d'Epinay sur Seine (ASSE).

N° 17/20 :

Approbation du contrat de location longue durée d'un véhicule électrique Renault Zoe gamme 2017 Zen à conclure avec la société DIAC Location.

La séance est levée à 22H.

Villetaneuse, le 03 Mai 2017

 Le Maire,  
  
**Carinne JUSTE**